

**Décision
de la Commission d'enquête particulière
du 22 juin 2004**

dans la cause dirigée contre

IF (Intermédiaire financier)

Adresse

contre

L'OAR FSA/FSN

I. RESUME

Art. 15 al. 3 des Statuts : obligation de participer à des séminaires de formation

II. FAITS

L'IF s'est affilié à l'OAR en avril 2000. En 2000, 2001 et 2002, l'OAR a organisé plusieurs séminaires annoncés à l'IF par le bulletin d'information. En 2002, l'IF n'a participé à aucun cours. Le délai imparti à l'IF par l'OAR pour prendre position n'a pas été utilisé par l'IF.

III. EXTRAITS DES CONSIDÉRANTS

que l'art. 15, al. 3 des statuts de l'OAR FSA/FSN impose à ses affiliés l'obligation de suivre chaque année un cours de formation d'un jour ou deux cours d'une demi-journée

que cette obligation repose sur l'art. 8 de la loi fédérale du 10 octobre 1997 concernant la lutte contre le blanchiment dans le secteur financier (LBA), ce qui est valable pour le personnel de l'intermédiaire financier l'étant a fortiori pour ce dernier

[...]

que la formation de base et la formation continue sont essentielles pour l'exercice irréprochable de l'activité d'intermédiaire financier;

IV. SENTENCE

1. FI reçoit un avertissement.
2. Les frais de la procédure sont mis à sa charge.